

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au troisième trimestre 2026, notamment lors d'un été au stade,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo sud volley-ball 76	800 €
- Association AKONG.....	300 €
- Association sport et loisirs pour tous 76	120 €
- Association Au fil du temps	120 €
- Auto-cycle sottevillais	200 €
- Club des arts martiaux traditionnels sottevillais (CATS)	100 €
- Compagnie des archers sottevillais	160 €
- Association Chic Planète.....	400 €
- Club de bridge sottevillais	280 €
- Comité handisport de Seine-Maritime	610 €
- Damier club de Rouen	180 €
- ESCAM (jeux en bois)	120 €
- Eviedanse Glawdys (danse, modern jazz).....	280 €
- Les fous de Sotteville (jeu d'échecs).....	200 €
- Association Gwez (danse bretonne).....	80 €
- Kung Ffu thieulam Rouen	100 €
- La Sottevillaise	3880 €
- Association F. Compagnie (danse).....	150 €
- Maison pour tous.....	140 €
- Solidarité boxing club internationale	300 €
- Photo club UAICF	560 €
- Réunionnais football club	80 €
- Sotteville sports arts et culture	160 €
- Société Populaire d'Etudes diverses	140 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	620 €
- Stade sottevillais cheminot club - section ener'gym.....	100 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque	160 €
- Stade sottevillais cheminot club - section sport santé.....	100 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	880 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	160 €
- Stade sottevillais cardio sport	120 €

- Stade sottevillais 76 320 €
- Union artistique sottevillaise 80 €
- Union vélocipédique sottevillaise 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

NOTE EXPLICATIVE N°135

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs

Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes.

Ludosport, Ludocité, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, foulées sottevillaises, un été au stade, semaine du sport au féminin, présence sur le temps scolaire en Education Physique et Sportive ou projets de clubs destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique.

La présente délibération présente les associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais dont l'engagement est soutenu financièrement.